

# **Protection des données : solution pragmatique et pluridisciplinaire**

Salon de l'Entreprise – Espace Gruyère  
Bulle, 18 janvier 2019

Virginie A. Rodieux, avocate, LL.M.

Vincent Jäggi, Docteur en droit, avocat, associé, LL.M.

## I. ETAT DES LIEUX

- **Suisse**

- Loi sur la protection des données (LPD)
- Projet de révision « en cours » ► fin 2019

- **Union européenne**

- Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) 2016/679
- Application directe dans tous les Etats de l'UE : depuis le 25 mai 2018

## II. NOUVEAUTE : EXTENSION DU CHAMP TERRITORIAL DU RGPD

- Principe de « **l'établissement** »

Application du RGPD à une entreprise suisse si traitement de données personnelles dans le cadre des activités d'un établissement UE ou d'un sous-traitant établi dans l'UE

- Principe du « **lieu du marché** »

Application du RGPD à une entreprise suisse sans établissement UE si :

- offre de biens ou de services dans l'UE (ex. boutique en ligne)
- suivi de comportement de personnes résidant au sein de l'UE (ex. localisation de personne via une application)

### ► Entreprises suisses aussi concernées par le RGPD

### III. CONSÉQUENCES

<b>Information</b> accrue	politique de confidentialité
<b>Consentement éclairé</b>	formulaire de consentement et preuve du consentement
Obligation de tenir un <b>registre</b> des traitements	
Droit d' <b>accès</b> : information accrue (finalités, catégories des données et destinataires, durée de conservation, source des données, éventuelle prise de décisions automatisées) et copie des données	<b>un mois</b> (prolongeable à deux mois)
Droit de <b>rectification</b>	
Droit à l' <b>oubli</b> : effacement sans délai des données	
Droit à la <b>limitation</b> des traitements de données	
Droit à la <b>portabilité</b> des données	
Notification des <b>failles de sécurité</b>	Autorité : <b>72 heures</b> Personne concernée : dans les meilleurs délais

## IV. SANCTIONS

- Amende administrative en cas de violation
  - Max. EUR 20 millions, ou
  - Pour les entreprises 4% du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires du groupe pas seulement de l'entité concernée)
  
- Actions collectives d'associations de protection des consommateurs possibles
  
- Quid de l'encaissement d'une amende imposée à une entreprise suisse par une autorité étrangère ?

## IV. CONCLUSIONS

### Besoin d'une solution pragmatique et pluridisciplinaire

- **Kellerhals Carrard: support juridique**

*Etat des lieux, sensibilisation des collaborateurs, rédaction politique de confidentialité et formulaire de consentement*

- **Rumya: support informatique**

*Etat des lieux, traitement des demandes (accès, portabilité, effacement) par un processus normalisé conforme aux exigences du RGPD*

- conformité avec RGPD
- organisation et mise en valeur de vos données
- création d'un lien de confiance avec clients et partenaires

Merci de votre attention.

# Rumya

Facilitateur de mise en conformité RGPD



**Aurélien Tisserand**

CEO & Co-Founder



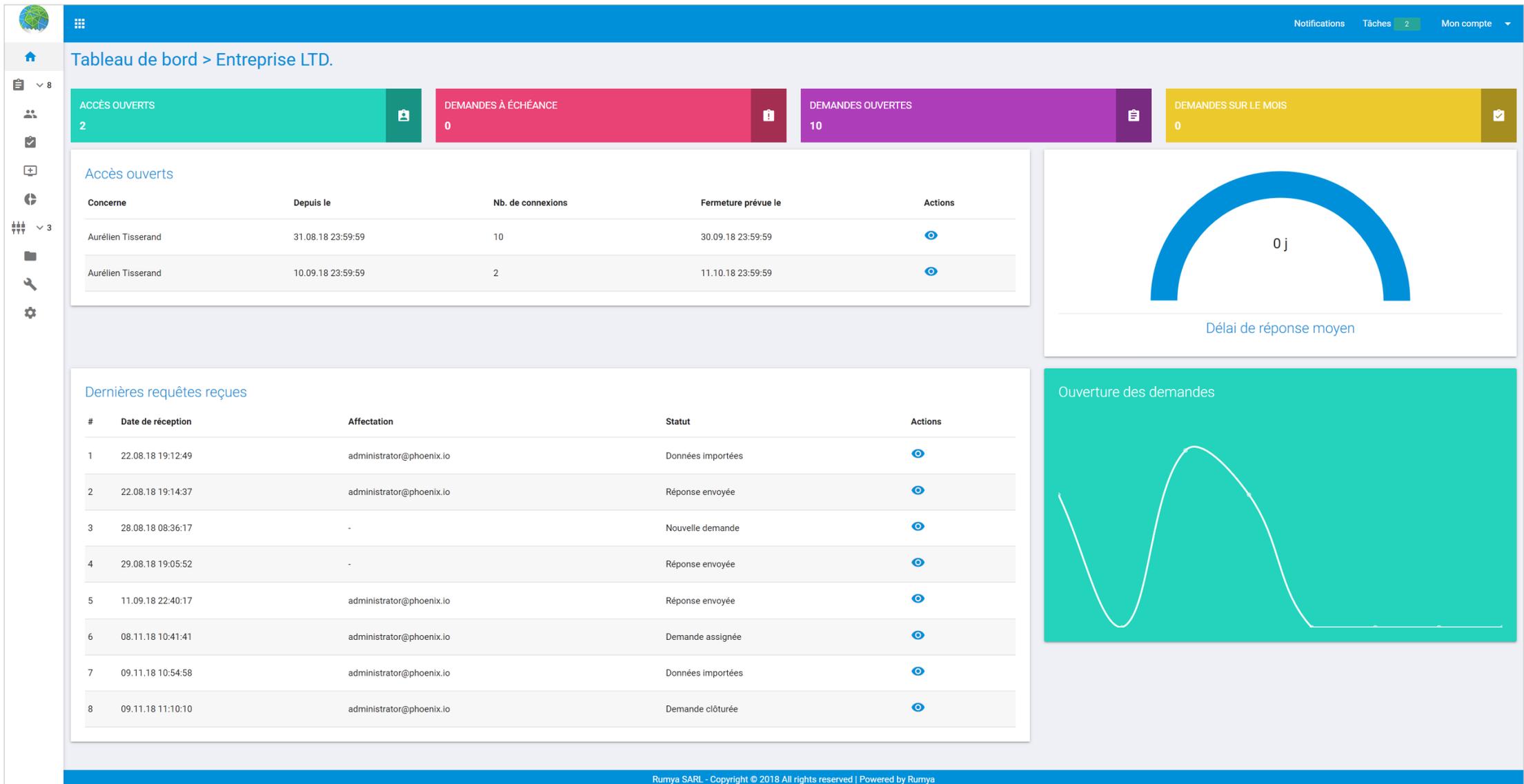
+ 41 (0) 78 224 45 08



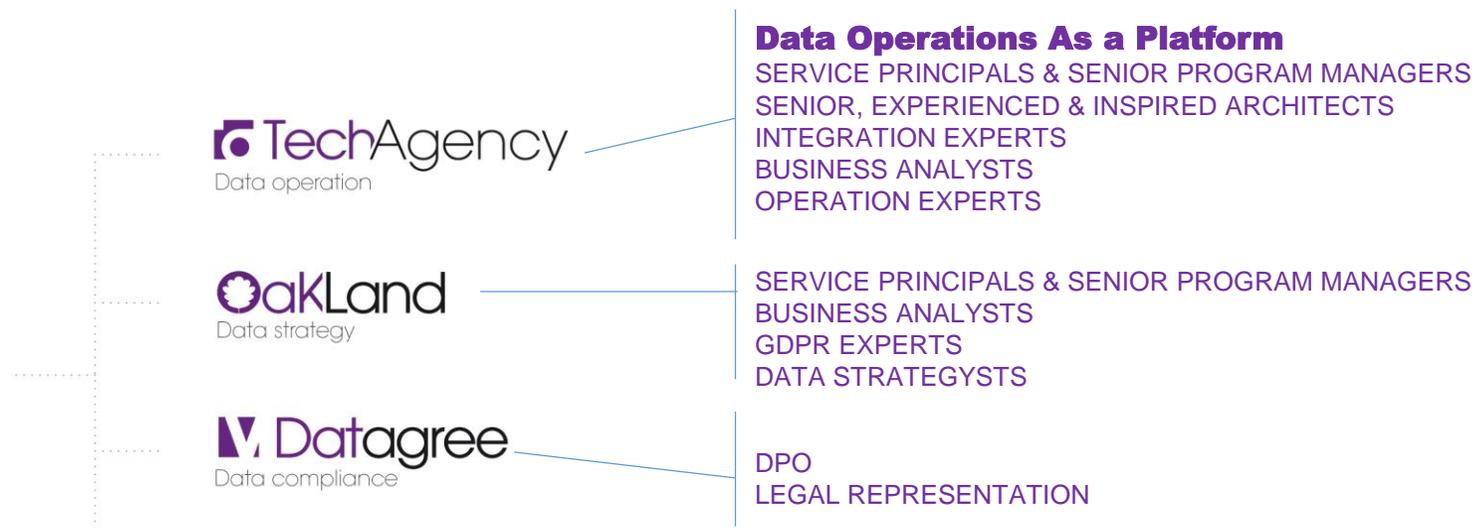
[aurelien.tisserand@rumya.ch](mailto:aurelien.tisserand@rumya.ch)



# Tableau de bord pour l'Entreprise



# DATA is YOURS



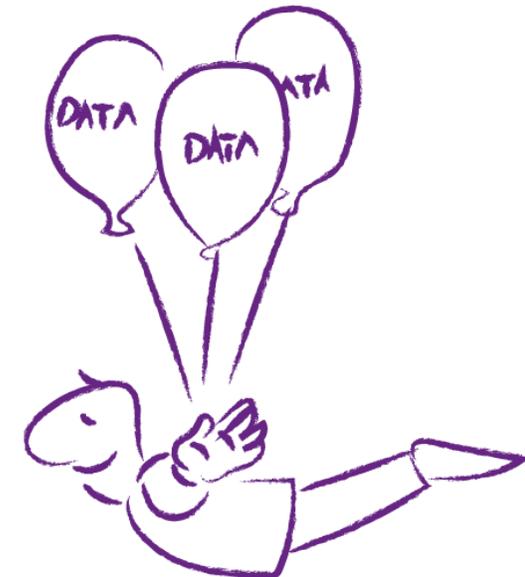
# *Vos données doivent constituer une énergie fiable, sûre et conforme*



- ASSESSMENT RGPD
- RÔLE DE DELEGUE à la PROTECTION DES DONNEES

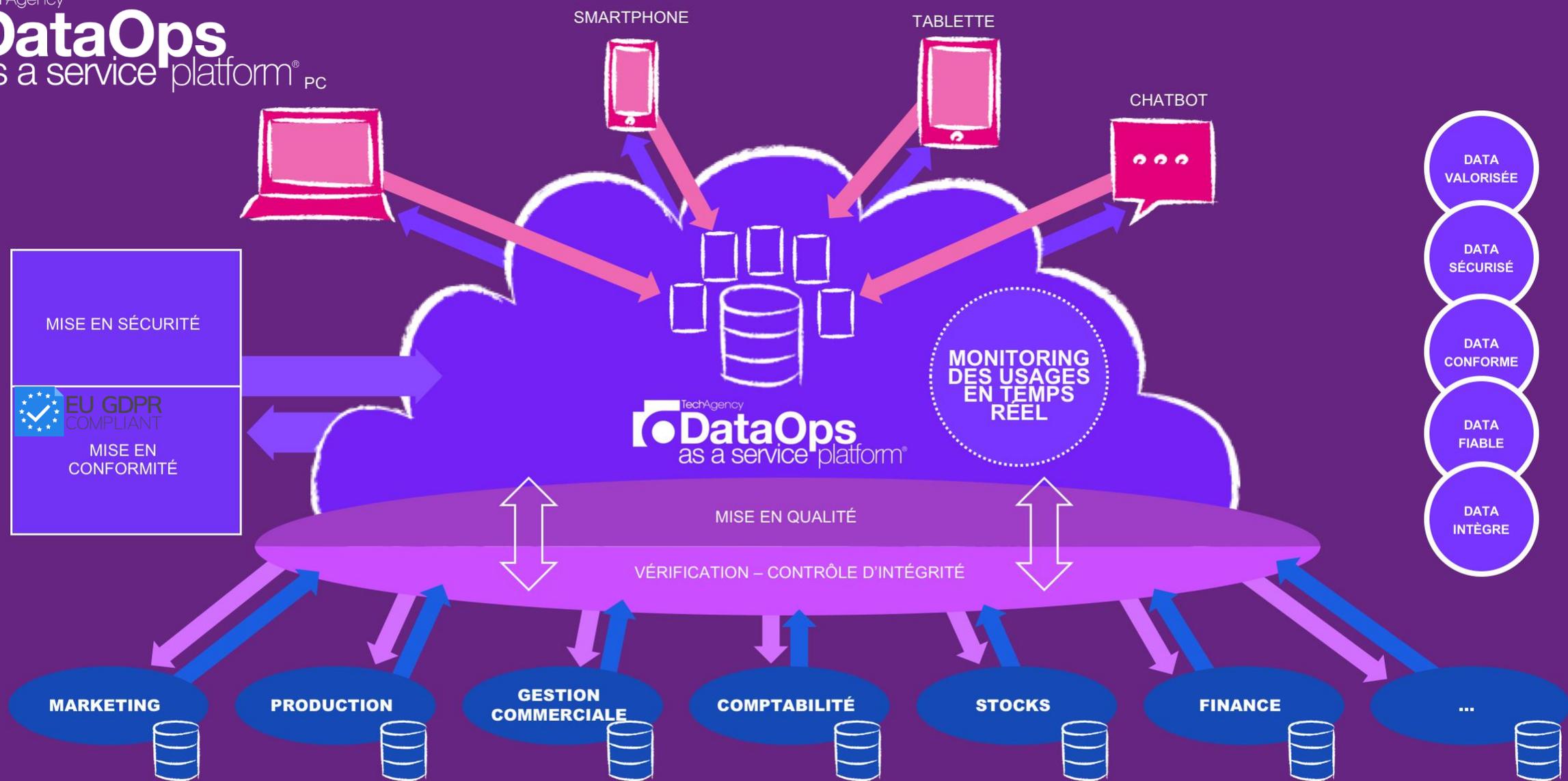


- SECURISATION
- MONITORING DES DONNEES & DE LEURS USAGES



**ROUTE VERS LA CONSTITUTION**

*D'un patrimoine de données*



Une donnée produite *1 fois* et distribuée *n fois*